



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16.09.2024

1. Location du foyer : rectificatif

Pour rappel, voici les tarifs de location rectifiés, délibérés lors du conseil municipal de juin 2024 :

Location	Cuisine		Caveau	
	Foyer :	Sans		Avec
Villageois		200 €	230 €	10 €
Extérieurs		240 €	280 €	30 €
Enterrement	Gratuit pour les villageois			
Forfait SOIRÉE Particulier de 19h00 à 23h00 <u>HORS WE !</u>				30 €
Forfait SOIRÉE Association de 19h00 à 23h00 <u>HORS WE !</u>				30 €
Association de MLH : nombre de gratuité par an				1
Conseil de Fabrique : nombre de gratuité par an				5
Caution 1 000 €				

2. PERSONNEL : suppression administrative de 4 emplois d'animateurs(trices)

Compte tenu de la réorganisation du service périscolaire et de sa gestion externalisée depuis septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les emplois des animateurs(trices) occupés auparavant par du personnel communal non détaché auprès de l'association la CLEF de Bartenheim.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour.

3. FINANCES : crédit Relais

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer un crédit relais d'un montant maximum de 400 000€ afin d'honorer les factures relatives aux travaux de rénovation thermique et énergétique du bâtiment abritant l'école/périscolaire/logements dans l'attente du versement du solde des subventions et du bilan financier de l'opération.

4. FINANCES : acceptation d'un don

Le Conseil Municipal remercie l'amicale des sapeurs-pompiers de Michelbach-le-haut pour leur don de 2000€ offert à la commune.

Il sera affecté à l'aire de jeux située au centre du village, à l'angle des rues de la Fontaine et du Ruisseau, conformément au souhait de l'amicale.

5. Engagement à la certification PEFC

Le Conseil Municipal renouvelle son engagement dans la certification forestière PEFC, pour une nouvelle durée de 5 ans courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » afin de promouvoir la gestion durable des forêts communales.

6. Urbanisme

Déclaration préalable :

- LAUBER Didier : création d'un mur en béton sur limite, d'un toit sur la terrasse existante et d'un auvent en prolongement du garage au 64 rue Principale.
- TODOR Marius : édification d'une clôture, création d'une terrasse et d'aménagements paysagers au 46a rue Principale.

Permis de construire :

- HOSOTTE Claude : rénovation partielle d'une grange en dépendance pour la maison principale, création d'une piscine intérieure, démolition d'une petite annexe et construction d'une extension qui liaisonnera la maison et la dépendance au 3 rue de la liberté.

7. Divers

La fête des aînés 2024 se tiendra le dimanche 15 décembre prochain.

RAPPELS

Les arrêtés ci-dessous sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la commune, sur Panneaupocket ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

Arrêté PERMANENT réglementant les bruits de voisinage et nuisances sonores :

Les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore pourront être effectués uniquement durant les jours et horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi	8h00 à 12h00	13h00 à 20h00
Le Samedi	8h00 à 12h00	13h00 à 18h00
Interdiction les Dimanches et jours fériés (cf calendrier français)		

Quant aux activités professionnelles, à l'intérieur comme à l'extérieur, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, nécessitant l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises pourront être effectuées uniquement durant les jours et horaires suivants :

Du Lundi au Vendredi	7h00 à 19h00
Le Samedi	8h00 à 12h00
Interdiction de travailler les Dimanches et jours fériés (cf calendrier français)	

Arrêté PERMANENT portant interdiction de stationner sur les trottoirs :

Le stationnement doit s'effectuer obligatoirement sur les emplacements prévus (places de parking privées ou publiques), aucun autre stationnement ne sera autorisé hormis pour les véhicules de service public ainsi qu'aux véhicules habilités et autorisés par la commune.

Tout stationnement gênant l'accès à une propriété, la circulation routière, la circulation des piétons sur les trottoirs ou tout autre stationnement pouvant compromettre la sécurité des usagers et des piétons est strictement interdit.

Arrêté PERMANENT portant obligation de nettoyage et de déneigement des trottoirs :

Les occupants et utilisateurs de locaux d'habitation, de leurs dépendances, de locaux professionnels ou agricoles, propriétaires comme locataires, sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité les trottoirs et caniveaux se situant devant leur(s) terrain(s) :

- Les riverains assureront la viabilité hivernale des trottoirs devant leur propriété / maison et sont autorisés à pousser la neige / glace jusqu'au caniveau avant le passage de la déneigeuse communale ou départementale.
- Les riverains désherberont, élagueront les arbres / arbustes et couperont tout branchage empiétant et envahissant les trottoirs ou autres voies publiques.

Toutes infractions à un ou plusieurs de ces 3 arrêtés seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément aux lois en vigueur.

 N'oubliez d'installer l'application **Panneau Pocket** (simple et gratuite) sur vos téléphones portables.

Vous pourrez ainsi être informé : des travaux sur voirie impliquant des fermetures de routes et/ou déviations, des fêtes et événements du village, des alertes météo, des coupures sur réseaux, des objets trouvés, des modifications horaires de permanence de la mairie, etc...